

<https://csi-ferneyvoltaire.etab.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article1342>



# GRATIFICATION DES STAGES

- FORMATIONS PROFESSIONNELLES - PFMP : dates et gratifications -

Date de mise en ligne : jeudi 6 juillet 2023

---

Copyright © Cité Scolaire Internationale de Ferney-Voltaire - Tous droits

réservés

---

Madame, Monsieur,

La réforme des lycées professionnels annoncée début mai commence à être mise en oeuvre, et une grande partie de ses mesures entrent en vigueur dès la rentrée scolaire prochaine (année 2023-24).

Votre enfant va donc être concerné par l'une d'entre elles, motivante et importante : il s'agit de la gratification des stages qu'il va désormais effectuer.

La gratification valorise la voie professionnelle, elle manifeste l'importance accordée aux temps en entreprise comme temps de formation, ainsi que l'investissement du jeune, de l'établissement et de l'entreprise qui se sont engagés dans cette démarche.

Parce qu'en voie professionnelle les stages sont complémentaires aux enseignements et au développement des compétences, toutes les périodes de stage des lycéens professionnels seront donc gratifiées par l'État. La gratification s'élèvera à :

50 euros par semaine pour les lycéens professionnels inscrits en 1<sup>re</sup> année de CAP et en seconde du baccalauréat professionnel, soit 300 euros au total sur l'année ;

75 euros par semaine pour les lycéens professionnels inscrits en 2<sup>e</sup> année de CAP et en première du baccalauréat professionnel, soit 600 euros au total sur l'année ;

100 euros par semaine pour les lycéens professionnels inscrits en terminale du baccalauréat professionnel, permettant ainsi de recevoir une allocation de stage comprise entre 600 et 1 200 euros au total sur l'année, selon le nombre de semaines de stages effectuées.

Un élève de lycée professionnel pourra donc recevoir jusqu'à 2 100 euros de gratification sur un cycle de trois années de formation en baccalauréat professionnel.

Le premier versement de l'allocation de stage aura lieu en janvier 2024, pour la période allant de septembre à décembre 2023. Nous reviendrons vers vous à la rentrée pour les modalités pratiques de ce versement.

Cordialement